



**ETAT DES LIEUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
LOCAL (DEL)
COTE D'IVOIRE**

© 2016 CGLU Afrique

Cette publication présente l'état des lieux des programmes et projets de développement économique local (del) ; il s'agit d'un rapport national sur la législation et les pratiques en cours en matière de développement économique local.

Tous droits réservés. Nulle partie de ce document ne peut être réimprimée, reproduite ou utilisée sous quelque forme ou par quelque moyen électronique, mécanique ou autre, actuel ou futur, y compris la photocopie et l'enregistrement, ou tout système de stockage d'information ou de récupération, sans autorisation écrite des éditeurs.

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afriques

United Cities and Local Governments of Africa

Ciudades y Gobiernos Locales Unidos de Africa

22,rue Essadyine,Hassan-Rabat

Royaume du Maroc

AVERTISSEMENT

La présentation des informations et les termes utilisés dans ce document n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'AFRIQUE,

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne.

Le contenu de ce document est de la responsabilité de CGLU Afrique et sous aucun prétexte il ne peut être interprété comme le reflet du positionnement de l'Union européenne.



Conception et édition :Hamza bernoussi

Toutes les photos de ce volume sont publiées sous licence Creative Commons

(<https://creativecommons.org/licences/>). Certains droits réservés.

SOMMAIRE

Liste des abréviations	2
INTRODUCTION	3
1. Perspective Favorable Nationale	4
2. Perspective Favorable locale	7
3. Développement Economique Local en pratique	11
4. Praticiens DEL - Centres de compétence	15
5. Idées pour des études thématiques DEL	17
CONCLUSION	18
ANNEXES	19
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	21

LISTE DES TABLEAUX	PAGES
Tableau 1 : Compétences des régions et des communes en matière de planification	8
Tableau 2 : Poids des recettes des collectivités territoriales de 2010 à 2012 (en milliards de FCFA)	10
Tableau 3 : Répartition des projets par thématique	12
Tableau 4 : Classification des projets par couverture spatiale	14

LISTE DES GRAPHIQUES	PAGES
Graphique 1 : Dotation de l'Etat aux collectivités territoriales en 2015 & 2016	9
Graphique 2 : Proportions des recettes par type de collectivités territoriales	10
Graphique 3 : Part des recettes des collectivités territoriales dans les recettes totales des administrations publiques	10
Graphique 4 : Classification des interventions par domaine thématique	13
Graphique 5 : Répartition des projets par ville	15
Graphique 6 : Répartition des projets par zone	15

LISTE DES ANNEXES	PAGES
Annexe 1 : Principaux textes législatifs et réglementaires constitutifs du cadre juridique de la décentralisation	19
Annexe 2 : Principaux textes constitutifs du cadre juridique de la gestion financière des collectivités territoriales	19

LISTE DES ABREVIATIONS

AFD :	Agence Française de Développement
AIMF :	Association Internationale des Maires francophones
AMF :	Association des Maires de France
ANADER :	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ARDCI :	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
BAD :	Banque Africaine de Développement
BNETD :	Bureau National d'Etude Techniques et de Développement
CTB :	Coopération Technique Belge
CNFL	Comité National des Finances Locales
CUF :	Cités Unies France
DEL	Développement Economique Local
DGATDR :	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et Développement Régionale
DGDDL :	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
FIDA :	Fonds International de Développement Agricole
INRCCT	Institut National de Renforcement des Capacités des Collectivités Territoriales
JICA :	Agence japonaise de coopération internationale
MEMIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
PAS :	Programmes d'Ajustement Structurel
PDL	Plan de Développement Local
PDM :	Partenariat pour le Développement Municipal
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RSE :	Responsabilité Sociale d'Entreprise
SCAC :	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SOCODE-VI :	Société de Coopération pour le Développement International
SRAT	Schéma Régionaux d'Aménagement du Territoire
UC :	Université des Collectivités
UVICOCI :	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

Introduction

Selon l'Agence suisse pour le développement et la coopération, le développement économique local (DEL) est une approche de partenariat planifié de manière stratégique et conduite localement, visant à permettre la croissance de l'emploi, la réduction de la pauvreté et des gains en matière de qualité de la vie grâce à une meilleure gouvernance économique locale. Pour le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), le but du DEL est d'accélérer la transition de l'économie informelle à l'économie de marché formelle. Ce résultat est obtenu grâce à une analyse saine, une vision et une planification stratégique prudente, ainsi qu'une mobilisation des ressources. Cet exercice est dirigé par la collectivité locale en partenariat avec le secteur privé et les intervenants communautaires.

En Afrique de l'Ouest, le DEL informe de l'évolution des modèles de développement et du mode de gestion publique. En effet, des années 1960 à la fin des années 1970, le contexte d'interventionnisme étatique ne pouvait laisser aucune place à un processus DEL même si par ailleurs, les coopératives agricoles avaient une place importante dans le tissu productif. Toutefois, elles n'étaient pas assujetties à une vision du DEL et se présentaient plus comme des instruments de l'Etat.

Les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), au début des années 1980, mettront l'accent sur la restauration des équilibres macroéconomiques, les agrégats macro et la privatisation tout azimut au profit du capitalisme international. Même si les PAS ont contribué à libéraliser l'économie et par voie de conséquence libérer le dynamisme entrepreneurial des populations, ils finiront par déstabiliser tout embryon d'économie locale.

Le contexte de décentralisation en 1996 va créer le cadre institutionnel favorable au déploiement des collectivités locales coïncidant également avec les premiers balbutiements du processus DEL à travers notamment les études ECOLOC, l'intervention de certains partenaires au développement capitalisant des expériences réalisées dans certains pays, et même certaines collectivités locales engagées dans des processus de développement local avec l'appui de la coopération décentralisée.

Ainsi, le présent rapport de portée nationale présente un état des lieux du développement Economique Local en Côte d'Ivoire. Il s'agit ici d'un état des lieux du DEL dans le contexte de la Côte d'Ivoire. Ce document présentera successivement les perspectives de cet outil dans le contexte ivoirien, une analyse des projets de DEL, des parties prenantes et des propositions d'études thématiques DEL.

Compréhension du DEL au niveau national

Pays d'Afrique de l'Ouest, d'une superficie de 322 462 km², la République de Côte d'Ivoire est limitée au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'est par le Ghana, à l'ouest par la Guinée et le Liberia. Sa façade maritime, au sud, borde l'océan Atlantique sur 550 km. Ancienne colonie française, la Côte d'Ivoire est un Etat Unitaire, à régime présidentiel.

Le pays a amorcé son processus de décentralisation dans les années 80. Depuis les années 90, ce processus de décentralisation couplé avec celui de démocratisation a pour objectif d'accentuer le besoin de faire participer la population dans les prises de décision ; et de rapprocher l'administration des administrés. Les collectivités territoriales créées à cet effet doivent faire face aux principaux enjeux :

- 1) l'organisation de la vie collective dans la collectivité ;

- 2) la participation des populations à la gestion des affaires locales ;
- 3) la promotion et la réalisation du développement local ;
- 4) la modernisation du monde rural ;
- 5) l'amélioration du cadre de vie ;
- 6) la gestion des terroirs et de l'environnement.

Bien que les collectivités territoriales soient une volonté de l'Etat, aucune stratégie DEL n'a été développée pour permettre l'émergence des économies locales fortes. Le développement local est actuellement confiné dans son entendement social avec un accent sur les services sociaux de base. Le volet économique n'est pas encore mis en priorité. Aucune importance particulière n'est accordée à la capacité des collectivités territoriales à créer des valeurs à partir de ressources et des dynamiques locales puis au développement d'une culture de l'évaluation. Il en est de même pour le renforcement de la collaboration entre les milieux d'affaires et les pouvoirs publics afin d'attirer des investissements exogènes dans les secteurs gagnants, générateurs de croissance économique.

Contexte du DEL au sein de l'environnement macro

Pour soutenir le développement économique local, l'Etat de Côte d'Ivoire accorde aux Collectivités territoriales, une allocation à partir de son budget annuel. Ainsi sur la période 2012-2014, les collectivités territoriales ont bénéficié d'une allocation globale de 76,4 milliards FCFA au titre du budget d'investissement public de l'Etat. Ces ressources ont été principalement allouées aux infrastructures routières et d'hydrauliques humaines (44,6%), à l'éducation (35,5%), à la santé (13,4%), à la production et au commerce (3,8%). Les ressources mises à la disposition des collectivités territoriales sur la période ont été quasiment absorbées en intégralité (99,3%). (Source : Banque Mondiale, projet de rapport de la mission d'évaluation des procédures de la Gestion des finances Publiques locales, mai 2014).

En plus des subventions de l'Etat, les collectivités disposent de ressources propres constituées des reliquats des exécutions budgétaires des années précédentes et d'une partie des taxes collectées et redistribuées au niveau local. Ces ressources alimentent le fonds d'investissement au niveau des collectivités.

Au-delà des ressources nationales qui alimentent le développement économique local, les collectivités territoriales mobilisent également des ressources extérieures au titre de la coopération économique décentralisée. Cette coopération a permis de faire des investissements substantiels au sein des collectivités territoriales et ont porté sur six (06) domaines principaux, à savoir la santé, l'éducation, la culture et le sport, l'hygiène et la protection de l'environnement, le développement économique et l'alimentation en eau potable.

1-Perspective Favorable Nationale

Cette partie met en exergue une analyse des perspectives favorables au plan aussi bien national que local de la décentralisation. Cette analyse présentera en première partie le point de vue du gouvernement sur la décentralisation, la législation, les responsabilités régionales et l'engagement du gouvernement envers le DEL. Et en seconde partie, il sera question des pouvoirs de la collectivité locale, des Finances publiques locales et de l'engagement des parties prenantes/liaison avec le monde des affaires.

Point de vue du gouvernement national sur la décentralisation

Le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire peut-être subdivisé en cinq (5) phases majeures. La première phase est celle de l'époque coloniale que l'on peut qualifier d'embryonnaire. Cette phase a connu dans un premier temps la création des deux premières communes mixtes et dans un second temps la création en 1955 des communes de moyen exercice. La seconde phase dite d'expérimentation de 1960 à 1979, a permis la création de vingt-six (26) communes de plein exercice et avait pour but d'observer les problèmes liés au fonctionnement des premières communes mises en place avant de l'étendre au reste du pays. La troisième phase qui couvre la longue période de 1980 à 1999 est celle du démarrage effectif du processus de décentralisation.

Durant cette phase, l'on assiste à la création et à l'ouverture de nouvelles communes qui portent leur nombre à cent quatre-vingt-dix-sept (197) communes de plein exercice en 1995. Entre 1995 et 1999, le gouvernement prend des textes pour la création de nouvelles collectivités territoriales au niveau régional pour une meilleure organisation des collectivités territoriales. La quatrième qui s'étend de 2000 à 2011 est celle de l'approfondissement et de la maturation de la politique de décentralisation. Cette période est caractérisée par une volonté politique affichée d'avoir une décentralisation plus poussée traduite par l'extension de la typologie des collectivités territoriales de deux (02) à cinq (05), la création de mille quatre-vingt-quatre (1.084) communes dont 197 effectivement fonctionnelles, l'ouverture et l'opérationnalisation de cinquante-six (56) collectivités territoriales départementales et de deux (02) districts. Aussi, la quatrième période a été marquée par la prise de textes législatifs et réglementaires relatifs notamment à l'organisation de l'administration territoriale, au statut des nouvelles collectivités supra communales, au transfert de compétences, au régime financier, fiscal et domanial et au statut des personnels des collectivités territoriales.

La cinquième phase est celle qui a démarré depuis 2011. Cette phase est caractérisée par un recadrage de la politique de décentralisation. Le gouvernement affiche désormais de la prudence en ce qui concerne le mécanisme national de décentralisation. Il retient, ainsi, deux (02) entités décentralisées, que sont la commune et la région, collectivités locales par lesquelles le gouvernement compte conduire et organiser la décentralisation et par extension permettre au développement local de devenir une réalité en Côte d'Ivoire. Cette politique en matière de décentralisation est sous-tendue par la vision exprimée par le Président de la République de faire des régions, des pôles de développement économique en vue d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire national. L'un des axes majeurs de celle-ci est l'élaboration d'un programme visant l'émergence de pôles économiques compétitifs structurés autour de métropoles Régionales. A cet effet, des études monographiques ont été initiées pour répondre à ce besoin urgent d'établir des diagnostics territoriaux et une prospective assise sur les avantages comparatifs et en accord avec la vision nationale du moment. Au-delà de cette planification dans le sens descendant, les collectivités territoriales sont envisagées comme des entités pour assurer la planification du développement aussi bien économique que social de leurs territoires respectifs. Le Gouvernement a donc conçu à l'intention des collectivités territoriales, des guides pour l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Plans de Développement Local (PDL) destinés respectivement aux Régions et aux Communes.

Législation

Depuis l'époque coloniale, le processus de décentralisation territoriale en Côte d'Ivoire a évolué avec le temps, tant dans son organisation que dans son fonctionnement et s'est diversifié tout en poursuivant l'objectif essentiel du développement local. Pour soutenir cet élan, différentes lois d'orientation ont successivement été adoptées. Elles indiquent les missions essentielles confiées par l'Etat aux collectivités territoriales en précisant dans leurs dispositions que les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences, entre autres, la promotion et la réalisation du développement (économique) local.

Ainsi, le cadre juridique de la décentralisation s'est progressivement renforcé à travers la prise

de divers textes. A la date du 31 décembre 2011, l'arsenal législatif et réglementaire régissant les collectivités territoriales comportait un ensemble cohérent de seize (16) lois, soixante-dix (70) décrets et vingt-deux (22) arrêtés, soit un total de cent huit (108) textes légaux et réglementaires pour permettre aux collectivités territoriales de s'administrer librement, d'exercer leurs compétences et de disposer de ressources suffisantes. Ces textes traitent essentiellement des domaines suivants :

- 1-la création des collectivités territoriales ;
- 2-l'organisation générale, l'administration et le fonctionnement des institutions ;
- 3-le régime financier, fiscal et domanial des entités décentralisées ;
- 4-le transfert et la répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Les textes de ce dernier domaine expriment que les collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique des populations et de manière générale à l'amélioration de leurs conditions de vie ; faisant, ainsi du développement de l'économie locale une de ses priorités. Ils précisent aussi que la région et la commune sont les entités désignées et appropriées pour promouvoir le développement économique local. A ce titre, les collectivités territoriales doivent créer les conditions favorables à l'attractivité du territoire, à l'émergence et au développement d'activités économiques performantes ainsi que d'un secteur privé local dynamique capable de favoriser la création de richesses.

Toutefois, le cadre juridique de la décentralisation en Côte d'Ivoire reste inachevé. Les textes d'application restent à élaborer ou adopter. Bien que nouveaux textes aient été pris pour une meilleure organisation de la décentralisation, notamment la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale, le transfert des compétences n'a pas encore été accompagné effectivement de transfert de ressources. La loi n° 2003 - 208 du 07 Juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales ne cadre plus avec la configuration actuelle des collectivités car cette répartition des compétences est basée sur l'ancienne organisation de l'administration territoriale qui comptait cinq niveaux de décentralisation. Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire compte deux niveaux de collectivités territoriales 31 Régions et 197 Communes qui sont toutes dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'annexe n° 1 présente les principaux textes législatifs et règlementaires récents qui constituent le cadre juridique de la décentralisation en Côte d'Ivoire.

Engagement du gouvernement envers le développement économique local

Les engagements du gouvernement ivoirien envers le développement économique local ont pour ambitions d'une part d'impulser le développement local sur une base plus ordonnée, claire et rigoureuse et d'autre part mieux répartir les fruits de la croissance suivant des critères justes, égalitaires et équitables. Ces engagements sont nombreux et se présentent sous forme de projets. Ces perspectives concernent aussi bien le plan juridique et institutionnel que l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

Au plan juridique et institutionnel, les perspectives de la politique de décentralisation territoriale, peuvent être appréhendées à deux (02) niveaux, à savoir l'instauration de la rigueur dans l'application des textes et l'adoption des compléments de textes nécessaires à la bonne conduite de la politique de décentralisation territoriale. Pour traiter une partie de la question, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) a mis en place un comité

technique de relecture de la loi relative au transfert des compétences en vue de son actualisation pour mieux cadrer avec les ambitions du gouvernement. Aussi, le MEMIS envisage d'installer un Comité National des Finances Locales (CNFL) dont l'une des missions principales sera de veiller au transfert effectif, par l'Etat, de la fiscalité locale, des dotations diverses et des ressources issues des transferts de compétences et de proposer la définition des crédits à transférer à toutes les collectivités. Dans le même sens, le MEMIS a en projet de mettre en place un instrument financier dont l'objectif principal est de contribuer à (i) la mise en place d'un système adéquat de financement des collectivités territoriales (allocation aux collectivités territoriales suivant leurs besoins), (ii) effectif et efficace (financement par les collectivités des activités/projets prévus dans leurs plans de développement, accès aux ressources dans les délais requis) et (iii) efficient et donc sans trop de coûts de transactions.

Au plan du fonctionnement, le gouvernement entend organiser des activités de renforcement des capacités pour aider les collectivités territoriales à améliorer la qualité du service publique. Pour ce faire, le MEMIS envisage de mettre en place un Institut National de Renforcement des Capacités des Collectivités Territoriales (INRCCT) dont la vocation sera d'organiser des actions de renforcement des capacités en rapport avec l'ensemble des compétences transférées et de manière plus générale en lien avec les fonctions transversales des administrations communales et régionales.

1-Perspective Favorable locale

Les pouvoirs de la collectivité locale

Selon la législation ivoirienne régissant l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, celles-ci peuvent impulser une dynamique de mise en place d'infrastructures et de services de soutien à l'économie locale, d'appui à la structuration des filières porteuses et au renforcement des capacités des acteurs économiques, de construction des bases d'un partenariat public-privé dynamique, de mise à disposition d'une information économique locale pertinente et actualisée, de soutien à l'emploi ou à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes pour qui le premier interlocuteur demeure sans nul doute la collectivité locale.

En fin de compte, le DEL demeure partie intégrante de la compétence générale des collectivités locales et est une compétence de fait liées à la fonction de productivité de ces collectivités. C'est pourquoi, une lecture proactive des textes liés à la décentralisation amène à positionner le DEL comme une mission stratégique des collectivités locales qu'il est possible d'appréhender notamment à travers les opportunités d'intercommunalité pouvant exister entre collectivités locales, les possibilités de signature d'accords de coopération avec les collectivités locales extérieures à travers notamment la coopération décentralisée que promeut la loi ivoirienne, les aspects liés à la fiscalité locale et plus largement aux finances publiques locales ou à l'exploitation d'équipements marchands.

La dernière loi en date, celle N° 2014-415 du 05 Août 2014 portant orientation et organisation générale de l'administration territoriale indique clairement que les collectivités territoriales, dans le domaine de leurs compétences, se substituent à l'Etat. Le tableau suivant reprend donc les prérogatives des collectivités territoriales en matière de promotion du développement économique local telles que conférées par la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

REGION	COMMUNE
a) l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional de promotion de développement économique et de l'emploi en harmonie avec le plan de développement national;	a) l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de promotion de développement économique et de l'emploi en harmonie avec le plan de développement de la ..., région;
b) l'adoption et la mise en œuvre des mesures incitatives pour la promotion de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des services divers;	b) l'adoption et la mise en œuvre des mesures communales incitatives pour la promotion de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des services divers;
c) La collecte et la diffusion des informations utiles au développement des entreprises;	c) la collecte et la diffusion d'informations utiles au développement des entreprises;
d) la prise de participation dans les entreprises privées installées dans la région, conformément aux dispositions légales ;	d) la prise de participation dans les entreprises privées situées sur le territoire de la commune conformément aux dispositions légales;
e) la création et la gestion des centres régionaux artisanaux.	e) la promotion des actions de lutte contre la pauvreté;
f) la promotion et la création d'emploi.	f) l'incitation à la création d'emploi;
	g) la création, la gestion et l'administration des marchés, halles et foires d'intérêt communal.

Tableau 1 : Compétences des régions et des communes en matière de planification

Toutefois ces compétences sont insuffisamment ou pas exercées pour plusieurs raisons dont l'absence de moyens financiers et humains.

Aussi, la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales donne la possibilité aux collectivités territoriales de prendre des participations dans des entreprises, d'acquérir des valeurs de portefeuille et de faire des placements de fonds à terme. Mais, les collectivités territoriales ivoiriennes n'exploitent quasiment pas cette opportunité. Elles se focalisent presque uniquement sur l'aménagement des box qu'elles mettent en location et parfois sur la création de centres commerciaux.

Finances publiques locales

En Côte d'Ivoire, la gestion des finances publiques locales est principalement régie par la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales. Les dispositions de cette loi ne sont plus très adaptées à la nouvelle organisation de l'administration territoriale. L'absence des décrets d'application de cette loi conduit les différents acteurs à se référer à d'anciens textes réglementaires pris en application d'autres textes qui sont aujourd'hui abrogés (*annexe 2 : Principaux textes constitutifs du cadre juridique de la gestion financière des collectivités territoriales*)

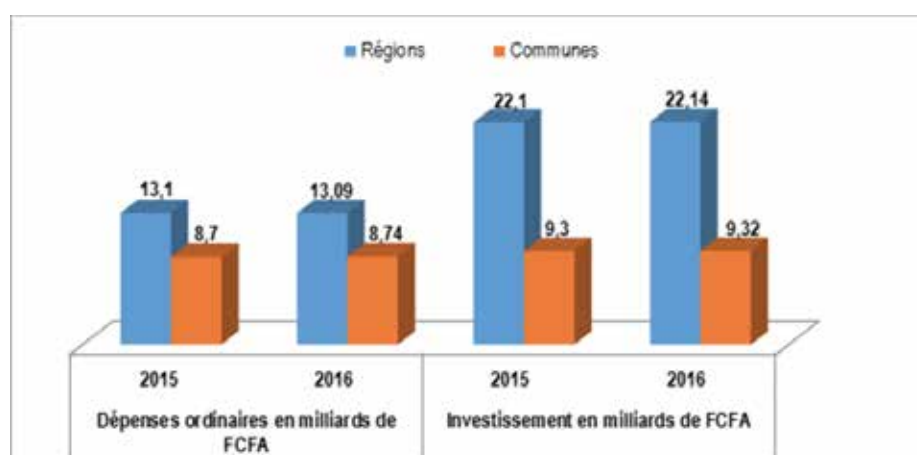
En application des dispositions de la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales, l'Etat met à la disposition des collectivités territoriales, chaque année, une partie des ressources budgétaires dont elles ont besoin pour leur fonctionnement mais également pour la réalisation des projets d'investissement inscrits dans leur programme triennal. En principe, ces transferts doivent se faire suivant une clé de répartition mais dans la pratique, la détermination et la répartition des transferts de l'État aux collectivités territoriales ne se font pas suivant des critères formellement établis et en toute transparence.

Au titre de la gestion 2015, le budget de l'Etat a prévu une contribution financière globale aux collectivités territoriales de 53,2 milliards. Les dotations des dépenses ordinaires se situent à hauteur de 21,8 milliards dont 13,1 milliards pour les régions et 8,7 milliards pour les Communes.

Celles des dépenses d'investissement se chiffrent à 31,4 milliards et sont destinées au financement de projets de développement local notamment en matière d'entretien routier, de construction et d'équipement des écoles et des centres de santé. Les dépenses d'investissement se répartissent entre les régions (22,1 milliards) et les communes (9,3 milliards).

Au titre de la gestion 2016, le budget de l'Etat prévoit une dotation globale aux collectivités territoriales de 53,29 milliards. Les dotations des dépenses ordinaires se situent à hauteur de 21,83 milliards dont 13,09 milliards pour les régions et 8,74 milliards pour les communes. Celles des dépenses d'investissement qui se chiffrent à 31,46 milliards se répartissent entre les régions à hauteur de 22,14 milliards et les communes à hauteur de 9,32 milliards.

Il est nécessaire de faire remarquer que ces dotations ne concernent pas les dix communes d'Abidjan qui ont une capacité de mobilisation de ressources propres. Ces subventions de l'Etat ne concernent que cent quatre-vingt-sept (187) communes et trente et une (31) régions.



Graphique 1 : Dotation de l'Etat aux collectivités territoriales en 2015 & 2016

En plus des dotations budgétaires, l'appui financier de l'Etat se traduit également en ressources affectées pour la quote-part d'impôts partagés. Pour 2016, les prévisions annoncent environ 104,2 milliards de FCFA à l'ensemble des collectivités.

C'est donc dans un contexte de financement dominé par l'Etat que les collectivités ivoiriennes essaient de contribuer au développement économique de leurs territoires.

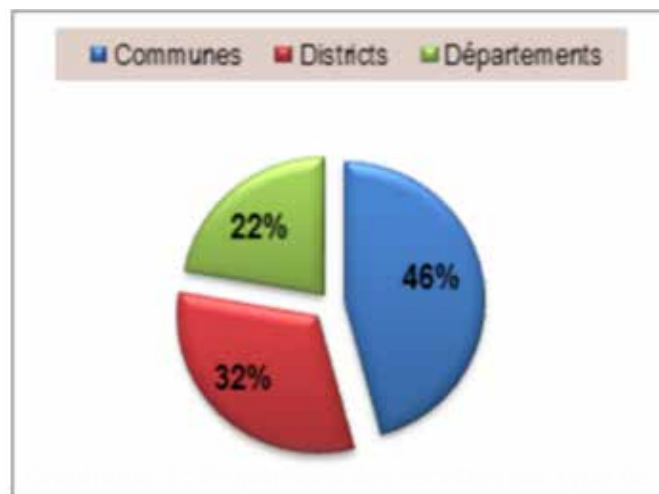
La mobilisation des recettes globales des collectivités territoriales est caractérisée par une évolution en dent de scie. En 2010, les recettes totales des collectivités territoriales se sont élevées à 128,7 milliards de F CFA, soit 1,02% du Produit Intérieur Brut (PIB) et 4,22% des recettes intérieures totales des administrations publiques. En 2011, du fait de la crise sociopolitique, elles se sont chiffrées à 81,1 milliards de F CFA, soit une baisse de 36,98%, et ont représenté 0,59% du PIB et 3,38% des recettes totales des administrations publiques.

Pour l'ensemble des collectivités territoriales de la Côte d'Ivoire, les recettes par habitant se sont établies en 2010 à 6.242,42 FCFA. Au regard de cette faible contribution, l'on constate que les collectivités locales n'ont pas la maîtrise de leur potentiel fiscal, et partant, des prévisions de recettes. Les bases de données des contribuables sont soit inexistantes, soit lorsqu'elles existent, non exhaustives.

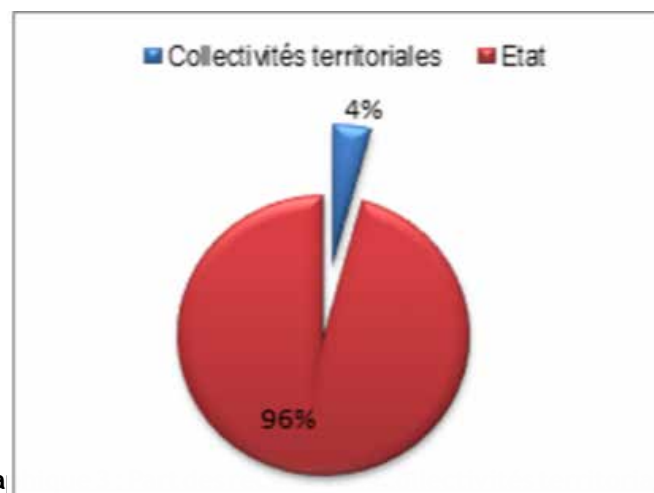
	2010			2011			2012		
	Montant	% PIB	% RAPU	Montant	% PIB	% RAPU	Montant	% PIB	% RAPU
Communes	58,60	0,46	1,92	35,60	0,26	1,48	70,70	0,47	
Districts	40,90	0,32	1,34	45,50	0,33	1,90			
Départements	29,20	0,23	0,95						
Total collectivités territoriales	128,70	1,02	4,22	81,10	0,59	3,38			
Recettes intérieures Etat	2 918,70	23,20	95,78	2 315,00	17,01	96,62			
Recettes totales administrations publiques (RAPU)	3 047,40	24,22	100,00	2 396,10	17,60	100,00			
Produit Intérieur Brut (PIB)	12 575			13 610			14 750		

Tableau 2 : Poids des recettes des collectivités territoriales de 2010 à 2012 (en milliards de FCFA)

(Source : Banque Mondiale, projet de rapport de la mission d'évaluation des procédures de la Gestion des finances Publiques locales, mai 2014).



collectivités territoriales



Gra dans les recettes totales des administrations publiques

Engagement des parties prenantes / Lien avec le monde des affaires

La mise en œuvre du DEL représente le plus souvent un exercice participatif rassemblant en plus de l'Etat et des collectivités territoriales, un vaste éventail d'intéressés issues des organisations de la société civile et des entreprises. Ces acteurs locaux du DEL sont généralement implantés localement et sont motivés par de meilleures perspectives de développement économique local. Cependant, si chaque acteur est doté d'une certaine marge de manœuvre, il reste contraint par les stratégies que vont mettre en œuvre tous les autres intervenants. Aucun d'entre eux n'est en effet prêt à consentir à une diminution de son influence et, au contraire, chacun tente, compte tenu des moyens dont il dispose, d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. En outre, tous ne bénéficient pas des mêmes capacités d'action et certains, plus que d'autres, sont en mesure d'infléchir le cours du développement dans un sens qui leur apparaît favorable, ce qui conduit à une approche partielle de l'espace local.

Jusqu'à présent, ces acteurs locaux perçoivent la notion du développement local sous son aspect social en mettant l'accent sur des programmes et projets migrant dans ce sens, tels que faire des dons en nature ou en numéraire à l'endroit de la population locale, construction ou réhabilitation d'écoles, de Centres de santé, de maternités ou de dispensaires et autres, organiser des séances de vaccination, de sensibilisation sur un fléau naturel, etc.

Au niveau des communautés, on observe une parfaite adhésion citoyenne à la politique de décentralisation. En témoigne, l'intérêt avec lequel la population suit la vie locale et les demandes de plus en plus nombreuses formulées auprès du gouvernement par les populations qui expriment le vœu de voir leurs localités respectives érigées soit en collectivités territoriales.

L'intervention du secteur privé s'exprime par des expériences de partenariat public privé mais faibles sur le terrain. Les quelques entreprises installées sur le territoire des collectivités territoriales font des investissements au nom de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Le constat est qu'il y a absence de cadre de dialogue au niveau des collectivités permettant aux entreprises et aux collectivités territoriales d'échanger de façon régulière et de se fixer des objectifs communs.

Le dialogue entreprise-collectivité territoriale n'est pas suffisamment structuré et n'a pas d'effet substantiel sur l'entreprise car les choses se font de façon disparate. L'entreprise agit plus comme un mécène auprès de la collectivité locale quand elle déroule des activités RSE.

Tous ces aspects sociaux, culturels, économiques et souvent politiques de la part de ces acteurs locaux, contribuent à permettre la croissance économique durable, la stabilité des collectivités territoriales en termes de réduction de la pauvreté et des gains en matière de qualité de vie.

1.) Développement Economique Local en pratique

Pour analyser la tendance des projets DEL en Côte d'Ivoire, l'étude s'appuiera sur un échantillon de vingt (20) interventions tirées du portefeuille de projets dont bénéficient les collectivités territoriales ivoiriennes, leur territoire et/ou leur population, lesquels projets sont mis en œuvre directement par ces collectivités ou par d'autres structures. Tous ces projets sont transversaux et concernent deux ou plusieurs thématiques avec des sources de financement très variées.

THEMATIQUE	INTERVENTION	SOUS-THEMATIQUE	INTERVENTION
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE (E.G.)	19	1. Développement de Capacités et d'organisation pour LED	14
		2. Amélioration de l'administration locale	13
		3. Autonomisation et Inclusion	4
		4. Partenariats Publics-Privés et Nationaux / Locaux	0
		5. Stratégie de développement, Planification, Recherche et Apprentissage	7
		6. Politique DEL et mise en œuvre	4
DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE (E.D.)	7	1. Améliorations de l'environnement favorable aux affaires	1
		2. Maintien et Attraction d'Affaires	0
		3. Grappes (« clusters »), Secteur & Développement Commercial	0
		4. Entreprises et Développement de l'entrepreneuriat	6
		5. Innovation Produits et Nouvelles Technologies	1
		6. Programmes de Développement de la Microentreprise	3
DÉVELOPPEMENT DE MOYENS D'EXISTENCE (L.I.D.)	6	1. Services de base pour permettre l'exercice de l'activité économique	4
		2. Programmes communautaires de développement économique	2
		3. Réduction de la discrimination économique et sociale	0
DÉVELOPPEMENT DES LOCALITES (L.o.D.)	8	1. Infrastructure économique pour les entreprises	1
		2. Gestion des ressources naturelles	1
		3. Mise à Niveau Urbaine et Améliorations de la Qualité de l'Espace	7
DEVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE (WD)	6	1. Programmes de Soutien aux Demandeurs d'Emploi et Adéquation Emploi-Formation	4
		2. Formation professionnelle et Développement des compétences	3
		3. Développement de la Jeunesse et Programmes d'Inclusion	6

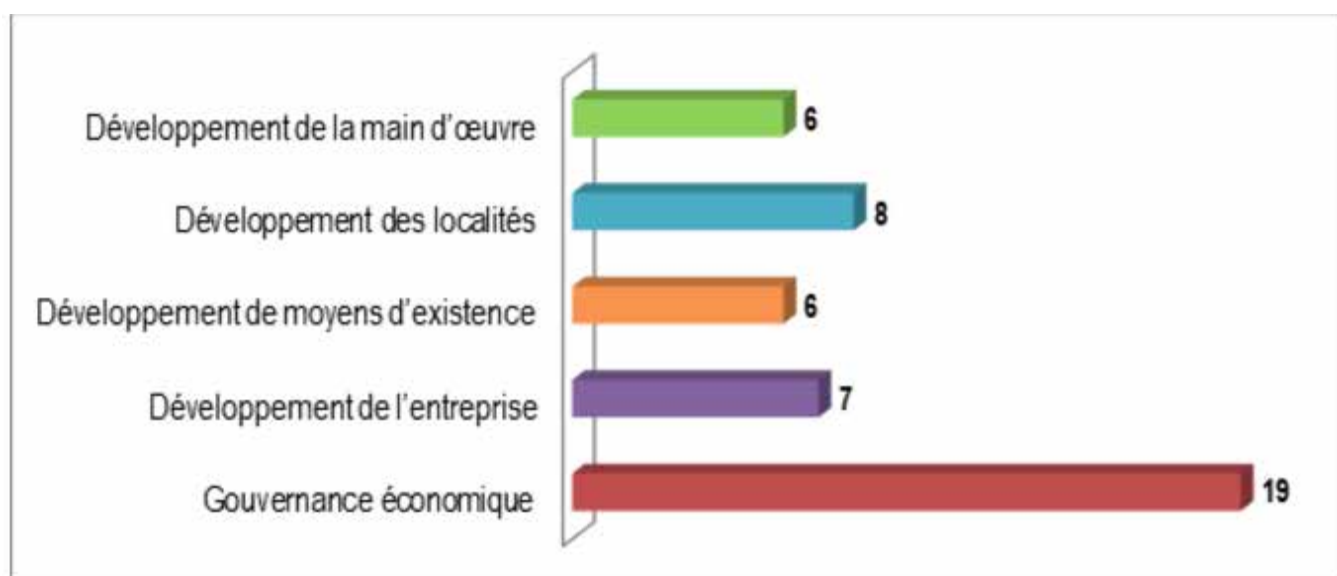
Tableau 3 : Répartition des projets par thématique

Nombre et types d'interventions par domaines thématiques

Sur la base de l'échantillon des interventions DEL établi par domaine thématique, dix-neuf (19) d'entre elles concernent la thématique **Gouvernance Economique**. Parmi ces projets, les sous-thématiques les plus usuelles sont le « développement de Capacités et d'organisation pour LED » avec quatorze (14) interventions et « l'amélioration de l'administration locale » avec treize (13) interventions suivi de « la stratégie de développement, planification, Recherche et Apprentissage » qui enregistre sept (7) interventions. Les sous-thématiques de « l'autonomisation et inclusion puis celle de la mise en œuvre de la politique DEL » enregistrent chacune quatre (4) interventions.

Les quatre autres thématiques **Développement de l'entreprise**, **Développement de Moyens d'Existence**, **Développement des localités** et **Développement de la main d'œuvre** enregistrent respectivement sept (07), six (6), huit (8) et six (6) interventions. La sous thématique qui émerge du développement de l'entreprise est « *Entreprises et Développement de l'entrepreneuriat* » avec 6 interventions. Au niveau de la thématique Développement de Moyens d'Existence, la sous thématique. « *Services de base pour permettre l'exercice de l'activité économique* » est dominante avec quatre (4) interventions. Quant à la thématique développement des localités, elle concentre l'essentiel des interventions sur la sous thématique « *Mise à Niveau Urbaine et Améliorations de la Qualité de l'Espace* » pour sept (7) interventions.

Enfin la thématique Développement de la main d'œuvre recueille des interventions plus ou moins équilibrées sur les trois (3) sous thèmes suivants : « *Programmes de Soutien aux Demandeurs d'Emploi et Adéquation Emploi-Formation* » (4 interventions) ; « *Formation professionnelle et Développement des compétences* » (3 interventions) et « *Développement de la Jeunesse et Programmes d'Inclusion* » (6 interventions).



Graphique 4 . Classification des interventions par domaine thématique

Le constat qui se dégage de cette tendance, est la volonté des autorités ivoiriennes de promouvoir le DEL par le renforcement des capacités des élus locaux et de leurs agents tout en mettant l'accent sur l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales.

Les donateurs / bailleurs de fonds des projets

Les donateurs sont diversifiés et peuvent être classés par source de financement bilatérale, multilatérale, ou des associations. Pour l'échantillon de projets répertoriés, les principaux donateurs bilatéraux sont l'Agence Française de Développement (AFD), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire, l'Allemagne, la Coopération Technique Belge (CTB), l'Espagne et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

Au titre des partenaires multilatéraux, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, Cities Alliances, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), ONU-Habitat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En outre, plusieurs associations ont apporté des contributions significatives au co-financement des projets.

On peut citer l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF), les Cités Unies France (CUF), l'Association des Maires de France (AMF), le Comité Français pour la Solidarité Internationale, la Fondation Lord Michelham of Hellingly, et la Société de Coopération pour le Développement International (SOCODEVI). La partie nationale n'est pas en reste. L'Etat de Côte d'Ivoire, les Collectivités territoriales elles-mêmes et leurs associations faitières ont également apporté des contributions financières à la mise en œuvre de ces différents projets pour soutenir ces initiatives DEL.

Ces projets bénéficient également de financements provenant de collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la coopération décentralisée dont la Mairie de Paris et la commune de Cotonou.

Sur la base de l'échantillon des projets utilisés dans le cadre de cette étude, le degré d'intérêt des donateurs est perceptible tel qu'indiqué par le graphique 4. Ainsi, la Gouvernance économique vient en tête avec douze (12) interventions. Le Développement des localités suit avec onze (11) interventions puis le Développement de moyens d'existence avec neuf (9) interventions. La marche est fermée par le Développement de l'entreprise et le Développement de la main d'œuvre qui enregistrent chacun six (6) interventions.

Les parties prenantes

Les différents intervenants dans les projets de développement économique local se résument aux partenaires financiers, l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les chefs traditionnels et religieux. Le secteur privé (informel et formel) intervient quelque fois selon le type de projet.

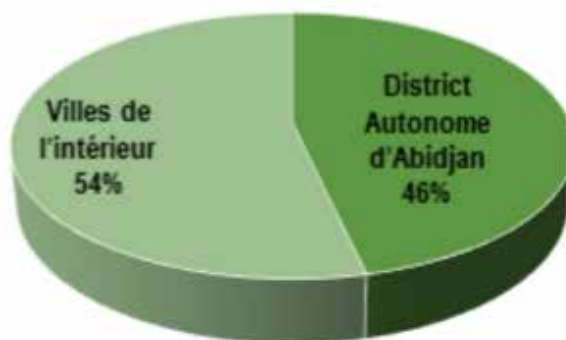
Dans la pratique, il y a une prédominance de l'Etat et des Collectivités territoriales comme acteurs. L'approche participative n'est parfaitement pas appliquée sur le terrain. Aucun cadre formel d'échange rassemblant toutes les parties prenantes dans le DEL n'est établi pour corriger les insuffisances des différentes interventions.

Interventions spatiales

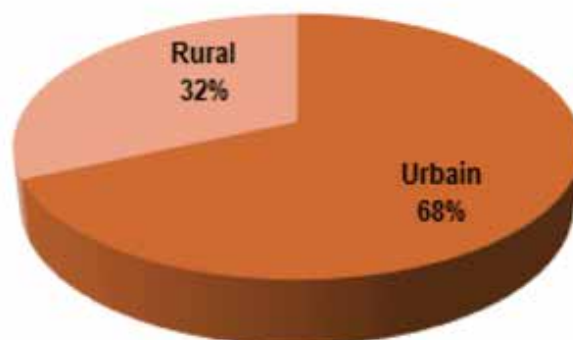
Le tableau 4 indique la répartition spatiale de l'échantillon de projets utilisé pour cette étude.

Couverture spatiale	Communes du district d'Abidjan	Villes de l'intérieur	Urbain	Rural
Nombre de projets	13	15	15	7

Tableau 4 : Classification des projets par couverture spatiale



par ville



par zone

Comme l'indique les graphiques 5 et 6, le District Autonome d'Abidjan (13 communes) profite de 46 % des projets et les collectivités territoriales de l'intérieur du pays (184 communes, 31 régions et le District Autonome de Yamoussoukro) se partagent les 54 % restant. Les projets réalisés en zone urbaine sont largement dominants avec 68 % du portefeuille tandis que la zone rurale bénéficie seulement de 32 %.

4. Praticiens DEL - Centres de compétence

Plusieurs acteurs sont mobilisés pour la réussite du processus de développement économique local. Il s'agit de :

- 1) les Conseils Régionaux et Municipaux qui sont les principaux organes de prise de décision et de mise en œuvre ;
- 2) les Comités Economiques et Sociaux Régionaux qui sont des organes consultatifs composés d'élus locaux autres que les Conseillers Régionaux, de personnes représentatives des activités économiques, sociales, culturelles et scientifiques de la région, des représentants des associations de développement, ainsi que de personnalités de la région reconnues pour leur compétence. Au niveau des communes, il existe une commission des affaires économiques, financières et domaniales et une commission des affaires sociales et culturelles ;
- 3) les communautés locales sont consultées à travers leurs diverses organisations, et également en cas de besoin par des groupes cibles.

Il convient d'évoquer l'Etat, qui, par l'intermédiaire du Ministère en charge de la décentralisation, met régulièrement des fonctionnaires à la disposition de ces collectivités territoriales dans le cadre de sa fonction d'assistance-conseil, de soutien de leur action et d'harmonisation de cette action avec celle de l'Etat et des autres collectivités territoriales. A ce personnel, s'ajoute les agents recrutés localement par les collectivités territoriales conformément à la délibération de leur cadre organique des emplois adoptée par leurs Conseils.

Au 31 décembre 2011, l'ensemble du personnel, composé des fonctionnaires et des agents recrutés localement, employé par les collectivités territoriales était de treize mille neuf cent quarante-six (13 946) personnes. Ce personnel anime l'administration et met en œuvre les différents projets DEL sous la supervision des institutions des collectivités territoriales.

Au-delà de ces acteurs locaux, en Côte d'Ivoire, la politique de décentralisation et de développement local est conduite par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS). Au sein de ce Ministère, existe la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) qui conçoit et pilote la politique de décentralisation et de développement local.

C'est elle qui, à travers diverses actions dont l'opérationnalisation des lois et de divers textes, promeut le développement économique local. Cette direction travaille en étroite collaboration avec les faïtières des collectivités, l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), pour valoriser les collectivités ivoiriennes à travers des initiatives de développement économique local.

Outre la DGDDL, il existe au sein du Ministère du Plan et du Développement, une Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et Développement Régionale (DGATDR). Cette direction a en charge entre autres, l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire, en relation avec les services des Ministères techniques et des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, ainsi que d'autres acteurs, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires au développement.

C'est donc la synergie de tous ces acteurs qui permet d'avoir des résultats au niveau du développement économique local.

Outils de DEL

Pour propulser le développement des collectivités territoriales ivoiriennes, l'Etat, à travers les directions ci-dessus évoquées, a élaboré des outils de planification qui doivent permettre de structurer le développement local de ces localités. Il s'agit principalement des guides pour l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Plans de Développement Local (PDL) destinés respectivement aux Régions et aux Communes.

Ces outils de planification du développement local tracent et fixent les grandes orientations et le cadre général de développement de la région ou de la commune sur le long terme et listent l'ensemble des opérations à réaliser. De ce plan global de développement à long terme, est extrait un programme triennal de réalisation à court terme qui identifie, de manière précise, les actions et opérations que la région ou la commune va ensuite devoir prendre en compte dans son budget.

De même, les prémices de l'intercommunalité ont été posées pour permettre à des Collectivités territoriales avoisinantes d'initier et de partager des projets de développement territorial en s'appuyant sur des zones géoéconomiques.

Dans la pratique, ces outils sont très peu utilisés. Seul le programme triennal est utilisé par toutes les collectivités territoriales sans exception.

Compétences

L'élaboration des Plans stratégiques de développement par les collectivités territoriales de Côte d'Ivoire se fait essentiellement avec l'appui technique de deux structures techniques. Il s'agit de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et du Bureau National d'Etude Techniques et de Développement (BNETD). Aujourd'hui, l'Université des Collectivités (UC), une structure à vocation d'appui aux collectivités, essaie de s'approprier ces différentes méthodes de planification pour aider également les collectivités territoriales. Ainsi, l'UC intervient auprès de ces collectivités à travers des programmes de renforcement des capacités des élus et agents, l'élaboration et le management de projets de développement et la réalisation d'études.

Il faut, tout de même, noter que l'animation des services des conseils régionaux et municipaux est, pour l'essentiel, assurée par des administrateurs et agents issus de l'Ecole Nationale d'Administration. Ce sont des cadres de l'administration qui ne sont pas toujours outillés aux pratiques et techniques de planification du développement économique local. Cela nécessite de la part de ces agents un renforcement régulier de leurs capacités techniques.

C'est pourquoi, il est de plus en plus question de former des techniciens outillés aux questions de la décentralisation et du développement local ; d'où la volonté affichée de l'Etat ivoirien de se doter d'un institut de formation spécifique aux agents exerçant dans le domaine de la décentralisation et du développement et d'instituer, à long terme, la fonction publique territoriale.

5. Idées pour des études thématiques DEL

Eu égard aux différentes insuffisances constatées dans la pratique DEL en Côte d'Ivoire, des propositions d'études sont faites pour mieux appréhender le DEL. Elles portent sur :

- Etude évaluative du coût financier de transfert des compétences aux collectivités territoriales ;
- Etude sur la réforme de la fiscalité locale en Côte d'Ivoire ;
- Etude sur la création de pôles de développement en Côte d'Ivoire ;
- Etude sur les interactions entre l'administration déconcentrée et l'administration des collectivités territoriales sur le DEL ;
- Etude sur la contribution des collectivités territoriales ivoiriennes à l'économie nationale ;

- Etude sur la création d'emploi par les collectivités territoriales
- Analyse du niveau de redevabilité et de transparence des collectivités territoriales ivoiriennes ;
- Mise en place de guichets pour l'emploi au sein des collectivités territoriales
- Etude sur les ressources propres dans les budgets des collectivités territoriales ;
- Etude sur la contribution des Organisations de la Société Civile (OSC) au développement économique local en rapport avec les collectivités territoriales.

CONCLUSION

La décentralisation territoriale, à travers la gouvernance locale, a permis aux autorités locales d'initier des actions de développement au profit des populations et des territoires sur lesquels s'exerce leur autorité. Ces initiatives se sont inscrites dans le cadre de la recherche du bien-être des populations et du développement intégré des différentes localités du pays. Elles sont également des vecteurs de lutte contre la pauvreté grâce à plusieurs instruments qui offrent aux collectivités territoriales les moyens de l'entraide sociale et communautaire.

Ainsi, le processus de décentralisation en cours a enregistré d'importants acquis en dépit des nombreuses insuffisances constatées.

En effet, des acquis incontestables ont été obtenus tant au niveau du cadre juridique et institutionnel qu'au plan des finances, de l'organisation et du fonctionnement des entités décentralisées, des réalisations et équipements, de l'exercice de la tutelle et du transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que des populations qui, non seulement, ont adhéré au processus mais ne cessent d'y manifester de l'intérêt à travers de nombreuses demandes d'érection de leurs localités en collectivités territoriales. Il faut donc se réjouir de ces encourageantes satisfactions qui, bien sûr, ne sauraient occulter les problèmes multiples et souvent complexes qui tendent à contrarier le processus.

L'un des écueils dans la mise en œuvre de cette politique de décentralisation est sa faible articulation avec le Développement Economique Local (DEL). La promotion de l'économie locale est peu visible dans les programmes triennaux et sa prise en charge effective sous forme de vision construite et d'objectifs partagés par les acteurs concernés reste encore insuffisante. La plupart des collectivités territoriales n'ont pas encore pris en charge la promotion de leur économie sur la base d'une planification participative avec des objectifs précis et des actions réalistes à mettre en œuvre en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Aussi, malgré l'existence de toute une architecture institutionnelle dans le dispositif de gestion des collectivités territoriales, il y a aussi un dysfonctionnement des mécanismes de suivi et d'évaluation de ces collectivités.

Les insuffisances sont certes importantes, mais sont susceptibles d'être surmontées pourvu que chacun des principaux acteurs, à savoir notamment l'Etat et ses démembrements ainsi que les entités décentralisées s'en donnent les moyens. D'où l'importance du DEL en Côte d'Ivoire qui mérite d'être valorisé et pour lequel diverses initiatives méritent d'être prises. Plusieurs actions peuvent être recommandées dans le but de mettre en valeur les ressources locales et d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux, il s'agira notamment d'accompagner les collectivités territoriales à mieux structurer leur vision DEL, de développer l'ingénierie territoriale avec les différents acteurs, d'appuyer ces collectivités dans la promotion de l'économie des territoires et surtout de promouvoir le Développement Economique Local (DEL) comme un moyen de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

Annexe 1 : Principaux textes législatifs et réglementaires constitutifs du cadre juridique de la décentralisation

- Ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale de l'État;
- Loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant répartition et transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales ;
- Décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions;
- Décret n° 2012-1153 du 19 décembre 2012 fixant la composition numérique des Conseils régionaux et des bureaux desdits conseils;
- Décret n° 2012-1154 du 19 décembre 2012 fixant le nombre de Conseillers municipaux et des Adjoints au Maire par Commune;
- Décret n° 2013-294 du 02 mai 2013 portant érection de trente et une (31) Régions, circonscriptions administratives, en collectivités territoriales régionales;
- Décret n° 2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales;
- Décret n° 2013-477 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils régionaux;
- Décret n° 2013-479 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de mise à disposition de la Région et de la Commune respectivement du Directeur Général d'Administration de la Région et du Secrétaire Général de Mairie par l'Autorité de tutelle et définissant leurs attributions;
- Arrêté n° 1491INT/DGCL du 10 mai 1996 portant délégation aux préfets d'attributions en matière de contrôle et de tutelle à l'égard des communes et des villes.

Annexe 2 : Principaux textes constitutifs du cadre juridique de la gestion financière des collectivités territoriales

- Loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales.
- Décret n° 56-848 du 24 août 1956 portant adaptation à la loi municipale na 55-1489 du 10 novembre 1955 dans certains territoires d'outre-mer du décret financier du 30 décembre 1912 et des textes subséquents qui restent applicables à la comptabilité communale ;
- Décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débet des comptables publics;
- Décret n° 65-27 du 30 janvier 1965 portant réglementation des délais de prescription applicables aux dettes de l'État, des établissements publics et des collectivités secondaires;
- Décret n° 78-683 du 17 août 1978 portant organisation du Trésor Public;
- Décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des communes et de la ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable;
- Décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des communes et de la ville d'Abidjan;
- Décret n° 83-453 du 27 mai 1983 fixant les limites et les conditions d'octroi d'avance de trésorerie aux communes et à la ville d'Abidjan;

- Décret n° 86-495 du 11 juillet 1986 portant institution d'une commission de coordination du développement communal et de commissions départementales des programmes et des budgets des communes et de la ville d'Abidjan;
- Décret n° 97-35 du 22 janvier 1997 réglementant la collaboration entre les services de l'État et ceux de la commune;
- Arrêté interministériel n° 40IINT/MEF du 1er mars 1983 relatif aux régies de recette et d'avance des communes et de la ville d'Abidjan;
- Arrêté n° 311MIIDGCL du 13 février 1992 fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des collectivités territoriales;
- Arrêté n° 23 du 10 février 1983 fixant les conditions dans lesquelles les maires des communes et le maire de la ville d'Abidjan peuvent engager seuls certaines dépenses;
- Textes relatifs aux ressources communales
- Ordonnance n° 61-123 du 15 avril 1961 portant création d'une taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans;
- Décret n° 83-152 du 02 mars 1983 fixant le régime des taxes rémunératrices et des redevances des communes et de la ville d'Abidjan;
- Décret n° 85-08 du 04 janvier 1985 fixant les limites et les conditions dans lesquelles les communes et la ville d'Abidjan peuvent contracter des emprunts;
- Décret n° 98-05 du 14 janvier 1998 portant modalités de fixation, de calcul et de répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes.
- Textes relatifs à la passation des marchés publics
- Décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant code des marchés publics;
- Décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics;
- Arrêté n° 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n° 250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du code des marchés publics;
- Arrêté n° 200/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant fixation des seuils de passation, de validation et d'approbation dans la procédure des marchés publics;
- Arrêté n° 201/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant condition de mise en œuvre de la concurrence informelle pour les dépenses inférieures aux seuils de la passation des marchés publics;
- Arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics;
- Arrêté n° 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics;
- Arrêté n° 6611MEF/A RMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule recours et sanctions de l'ARNMP;
- Arrêté n° 01 O/MEF IDG BF/DMP du 16 janvier 2012 portant délai pendant lesquels les candidats aux marchés publics restent engagés par leurs offres;
- Arrêté n° 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DMP ;
- Arrêté n° 236/MPMEF/CAB du 21 mai 2013 portant fixation des seuils d'approbation des marchés publics par le Directeur des Marchés Publics et le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'économie et des finances.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agence Française de Développement (2015), « Guide méthodologique, développement économique local à l'usage des élus locaux africains ».

Banque Mondiale (2014), « Projet de rapport de la mission d'évaluation des procédures de la Gestion des finances Publiques locales ».

Banque mondiale (2006), « Développement économique local : manuel pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action ».

BALLO Z. (2009), « Décentralisation en Côte d'Ivoire : un bilan du fonctionnement des Conseils Généraux et Districts ». Cellule d'Analyse de Politiques Economiques du CIREs

Cities Alliance (2008), « À l'écoute de votre économie locale, *un guide pratique pour les villes* ».

Cities Alliance, Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (2013), « *L'environnement institutionnel des collectivités locales en Afrique* ».

Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, *le bilan de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire de 2001 à 2011* ».

Fontan J-M. et Lévesque A. « *Initiation au développement économique local et au développement économique communautaire : Expériences pertinentes et études de cas* ». Institut de formation en développement économique communautaire (IFDÉC) Montréal, 1992.

Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (2014), « *Le Développement Économique Local. Territoire, Filières et Entreprenariat. Expériences dans le bassin du fleuve Sénégal (Mauritanie, Mali, Sénégal)* ».

Inades-Formation (2005), « *Quand la communauté s'organise pour son développement. Des expériences pratiques de planification et de développement local* ».

Institut des Sciences et des Techniques de l'Équipement et de l'Environnement pour le Développement, « *Le développement économique local* ». *Villes en développement N° 80, juin 2008*.

KRA E. K, « *Gouvernance locale et qualité du développement dans les localités intra-communales* ».

Labo Citoyennetés (2014), « *Livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA. Éléments pour le renforcement des processus* ».

Ministère auprès du Premier Ministre, Ministre chargé du budget (2015), « *loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2015 - Annexe 5 : Opérations et dotations transférées aux Collectivités territoriales* »

Ministère auprès du Premier Ministre, Ministre chargé du budget (2016), « *loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2016 - Annexe 5 : Opérations et dotations transférées aux Collectivités territoriales* ».

Ministère d'Etat, Ministère du plan et du Développement (2006), « *Pré bilan Aménagement du Territoire* ».

Ministère d'Etat, Ministère du plan et du Développement (2015), « *Revue du plan national de développement (PND) 2012-2015. Tome 1 : rapport de la revue globale* ».

PLATFORMA (2015), « *Le développement économique local en Afrique, mise en œuvre, contraintes et perspectives* ».

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
Secrétariat Général
22, rue Essaadyine, Hassan - Rabat, Royaume du Maroc
Téléphone : + 212 537 26 00 62 / + 212 537 26 00 63
Télécopieur : + 212 537 26 00 60
Site web : www.cglua.org